



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 21.12.18

#Objet : Lycée Guy Cudell ; acquisition de casques de réalité virtuelle autonomes; approbation de l'attribution et des conditions ; application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Lycée Guy Cudell souhaite intégrer la réalité virtuelle comme moyen pédagogique d'apprentissage ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de casques de réalité virtuelle autonomes à destination du Lycée Guy Cudell, dont le coût est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées afin de prendre part à la procédure négociée :

- Redcorp sa, rue Emile Feron 168 à 1060 Bruxelles
- Microcity sprl, rue Blaes 260 à 1000 Bruxelles
- Cotubex, avenue des Saisons 100 à 1050 Bruxelles ;

Vu que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 7 décembre 2018 ;

Vu que le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier et se termine le 6 avril 2019 ;

Vu qu'une offre est parvenue de Cotubex au montant de 9.982,50 € TVA comprise ;

Vu le rapport d'examen des offres du 18 décembre 2018, qui fait partie intégrante de la présente décision ;

Vu la proposition d'attribuer le marché de fournitures à la société Cotubex pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 4.997,30 € TVA comprise ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7310/742-53 ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Décide :

- d'approuver les conditions du marché public ayant pour objet l'acquisition de casques de réalité virtuelle autonomes à destination du Lycée Guy Cudell ;
- de passer le marché ayant pour objet l'acquisition de casques de réalité virtuelle autonomes à destination du Lycée Guy Cudell conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, et à l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieure ;
- de considérer l'offre de la société Cotubex, comme complète, conforme au cahier spécial des charges n° 2018/3614, et régulière ;
- d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 18 décembre 2018 du marché ayant pour objet l'acquisition de casques de réalité virtuelle autonomes à destination du Lycée Guy Cudell, sur base des prix de l'offre et des caractéristiques techniques de l'appareil proposé, à l'opérateur économique Cotubex, sis avenue des Saisons 100 à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 4.997,30 € TVA comprise ;
- d'imputer la dépense totale de 4.997,30 € TVA comprise à l'article 7310/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;
- d'informer le Conseil communal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 27 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Mohammed Jabour